

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 465 rendue exécutoire par arrêté n° 1122

n° 465

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1963

Date de publication
7 septembre 1963

Date du numéro
30 septembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté n° 1122 du 7 septembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à l'Etat Français (Ministère des Travaux publics, Secrétariat général à l'Aviation civile), la cession à titre gratuit et définitif de deux parcelles de terrain, d'une superficie de 3.000 et 5.000 mètres carrés, sises de part et d'autre de l'aérodrome.